



Convention de partenariat

Entre les soussignés

Le Pôle de Compétitivité PMT (Pôle des Micro-Techniques) de Bourgogne-Franche-Comté, association loi 1901, immatriculée sous le numéro SIRET 48798079900018, dont le siège est au 18 rue Alain Savary, Temis Innovation, 25000 Besançon, représentée par son Président, Laurent DESCHAMPS, ci-après dénommée l'Association,

d'une part,

et

Dijon Métropole, dont le siège est au 40 avenue du Drapeau – BP 17510 – 21075 DIJON Cedex, représentée par son Président, François REBSAMEN, ci-après dénommée Dijon Métropole, En vertu d'une délibération du Conseil Métropolitain en date du 29 septembre 2022,

d'autre part,

Préambule

Le Pôle de Compétitivité PMT (Pôle des Micro-Techniques) de Bourgogne-Franche-Comté a créé en 2017 le programme ProPulseur, un accélérateur régional de startups et de sociétés innovantes afin d'accélérer la mise sur le marché de leurs produits et de faire monter en compétences les porteurs de projets à travers un accompagnement individuel et sur-mesure.

Le PMT est déjà présent et actif dans l'écosystème d'innovation du territoire métropolitain avec une vingtaine d'entreprises adhérentes à l'association et 5 startups faisant l'objet de prestations d'accompagnement de ProPulseur.

Dijon Métropole, dans le cadre de sa politique de soutien à l'innovation et entre autres de renforcement du parcours des entreprises a organisé son écosystème dans le cadre de partenariats avec des animateurs territoriaux sur ses principales filières d'excellence.

Pour le secteur santé, il s'agit du Technopole Santenov qui fait la promotion et l'animation de l'écosystème métropolitain et apporte un service d'ingénierie de projets en innovation santé.

Pour le secteur industrie 4.0, cette activité est assurée par le cluster Robotics Valley.

Ainsi, Dijon Métropole marque son intérêt pour le dispositif ProPulseur et dans sa capacité à bien s'articuler et être en synergie avec les opérateurs précités pour accompagner les startups des domaines « industriel » (objets connectés, mécatronique, technologies hydrogène, industrie 4.0, ...) et de la « santé » (biotechs, medtechs, e-santé, ...).

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article I. Objet

La présente convention a pour objet de fixer les différentes actions mises en place dans le cadre du partenariat entre Dijon Métropole et le PMT dans le cadre du programme ProPulseur pour l'accompagnement de 9 projets d'entreprises innovantes sur le territoire de Dijon Métropole sur les 3 années de la convention (2022 – 2023 - 2024). Ces projets bénéficieront d'un soutien financier de Dijon Métropole durant leur période d'accompagnement.

Elle définit en outre les modalités de versement de cette participation.

Article II. Présentation du dispositif Propulseur

Le dispositif d'accompagnement ProPulseur consiste à :

1-Faire bénéficier aux dirigeants de startups de prestations d'accompagnements individuelles et sur mesure visant l'accélération de mise sur le marché de leurs solutions innovantes et la montée en compétences entrepreneuriales. Les prestations délivrées par l'équipe ProPulseur du PMT et/ou de ses experts qualifiés se structurent autour des thématiques principales suivantes :

- Stratégie d'entreprise (portefeuilles d'activités, segmentation de marché, roadmap et business model, ...)
- Montée en compétences de l'entrepreneur (accompagnement par des experts, apprentissage par l'exemple, coaching, suivis réguliers...)
- Technique (plan d'actions pour finalisation du produits, mises en relations industrielles, ...)
- Mise sur le marché (posture commerciale, mise en relation, structuration et appui des actions marketing et commerciales, campagne de crowdfunding, ...)
- Financement (préparation aux concours d'innovation et appels à projets régionaux ou nationaux, élaboration de business plans et plans de financement, préparation à la levée de fonds publics et privés, valorisation, ...)

2-Faire bénéficier aux dirigeants de startups d'actions collectives (formations, comités startups, manifestations, rencontre de réseaux nationaux et régionaux, promotion sur les réseaux sociaux, ...) leur permettant de mettre en avant leur proposition de valeur innovante.

Le dispositif d'accompagnement ProPulseur s'adresse à :

- une Startup ou société innovante ayant son siège social sur le territoire de Dijon Métropole ;
- développant un produit/solution innovante à destination des domaines suivants :
 - « Industriel » : objets connectés, mécanique avancée, mécatronique, technologies hydrogènes, ...
 - « Santé » : medtechs, biotechs, bioproduction, e-santé, ...
- ayant exprimé le souhait d'être accompagnée par le dispositif ProPulseur ;
- ayant été qualifiée par le comité de sélection ProPulseur.

Article III. Conditions d'exécution du programme d'actions

En amont des comités de sélection, une revue des prospects dont l'implantation est sur le territoire de Dijon Métropole sera organisée avec les représentants de la métropole et des partenaires précités, Santenov et Robotics Valley. Elle permettra notamment de réaliser un focus sur les projets des candidats pressentis pour le prochain comité de sélection.

Une fois les startups sélectionnées, Dijon Métropole et Santenov et Robotics Valley ayant une connaissance approfondie de l'écosystème local desdits domaines d'activités pourront être « interfaces » privilégiées pour aider à l'introduction, l'accompagnement et le suivi du porteur de projet dans le dispositif ProPulseur.

Pour chacune des startups accompagnées, il sera fourni une synthèse des différentes prestations engagées par l'association.

Le PMT fournira annuellement un bilan qualitatif et financier à Dijon Métropole.

Au terme de chaque exercice (du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile), l'Association transmettra à Dijon Métropole, un rapport d'exécution comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que le rapport d'activité à faire parvenir dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable.

Les actions réalisées au titre de cette convention ainsi que tout document, publication ou communication, doivent comporter la mention « réalisé avec le concours de Dijon Métropole et de ses partenaires Santenov et Robotics Valley » et leurs logos correspondants.

La présente convention est conclue pour une période de trois ans à partir du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025.

Article IV. Montant de la subvention

La participation de Dijon Métropole, pour la durée de 3 ans de la présente convention, est arrêtée à 195 000 €, soit un montant de 65 000 € par an qui seront affectés au financement de prestations externes engagées pour 9 startups accompagnées dans la limite d'un montant de 15 000 € par startup.

Article V. Modalités de versement

Le versement de la subvention allouée est conditionné à la signature de 9 contrats d'accompagnements de startups de la métropole dijonnaise, sur la période 2022 – 2024.

Il sera effectué selon l'échéancier suivant :

- Au titre de l'année 2022, un montant fixe de 20 000 € intervenant à la signature de la présente convention et un montant variable de 45 000 € sur présentation de 3 contrats d'accompagnement signés, soit 15 000 € par startup ;
- Au titre de l'année 2023, un montant fixe de 20 000 € intervenant en début d'année et un montant variable de 45 000 € sur présentation de 3 contrats d'accompagnement signés, soit 15 000 € par startup ;
- Au titre de l'année 2024, un montant fixe de 20 000 € intervenant en début d'année et un montant variable de 45 000 € sur présentation de 3 contrats d'accompagnement signés, soit 15 000 € par startup.

Dijon Métropole notifiera son soutien par courrier envoyé à la start-up accompagnée et en copie à l'Association PMT à l'issue du comité de sélection.

Article VI. Conditions particulières

En qualité de co-financeur, Dijon Métropole est membre du comité de sélection et de suivi du dispositif Propulseur.

En contrepartie du soutien financier, la start-up se rendra disponible autant que faire se peut pour des opérations de promotion/communication que Dijon Métropole pourrait organiser seule ou avec ses partenaires afin de valoriser sa politique de soutien à l'innovation.

Article VII. Reversement - résiliation

Dijon Métropole se réserve la possibilité de faire procéder au reversement total ou partiel des sommes versées en cas de non-respect des conditions fixées par la présente convention.

En cas d'arrêt prématuré de l'accompagnement d'une startup par le dispositif ProPulseur (comité de suivi ou arrêt volontaire du dirigeant de la startup), les fonds versés par Dijon Métropole et non consommés pour ce projet pourront être affectés sur un autre projet au cours de la convention triennale.

Si les sommes versées au titre de la présente convention ne sont pas consommées dans leur intégralité au terme des trois ans, les crédits non utilisés feront l'objet d'un reversement par l'association.

Les versements de la subvention sont conditionnés à la signature de 9 contrats d'accompagnement de startups de la métropole dijonnaise. Cependant, si des startups supplémentaires sur le territoire de la métropole devaient entrer dans le dispositif, Dijon Métropole pourrait reconsidérer le montant de son aide pour la période 2022 – 2024.

Dans ce cas, les parties conviennent de la possibilité d'élaborer un avenant prévoyant l'ajustement de la participation de Dijon Métropole au programme d'accompagnement du dispositif ProPulseur.

Article VIII. Attribution de juridiction

En cas de contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, il sera fait appel au Tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires originaux,

Dijon, le _____,

Pour l'Association

Le Président
Laurent DESCHAMPS

Pour Dijon Métropole

Le Président
François REBSAMEN